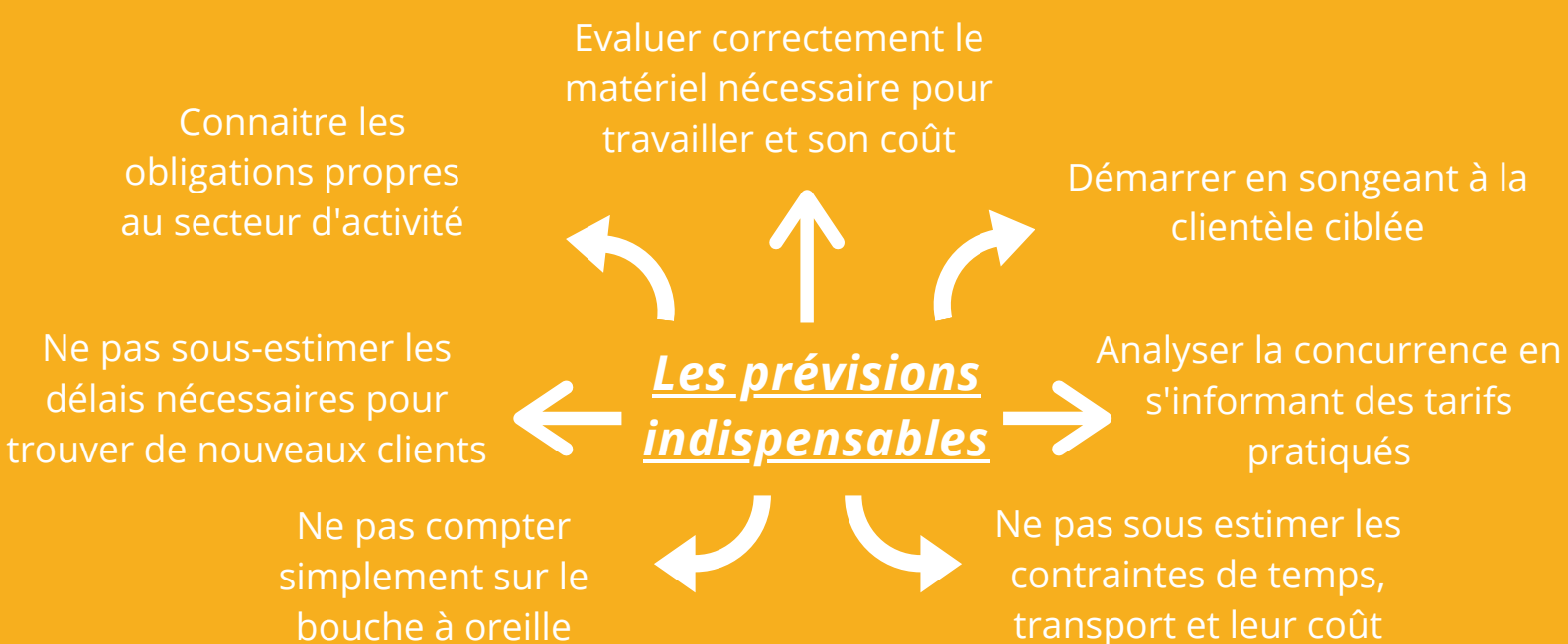


L'AUTO ENTREPRENEURIAT

PRÉREQUIS



La déclaration pour être auto-entrepreneur se fait soit en ligne gratuitement, soit sur papier auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour une activité commerciale, de la Chambre des Métiers pour une activité artisanale ou de l'URSSAF pour une activité libérale.

La déclaration d'éducateur sportif se fait auprès de la DDCSPP du département où l'éducateur sportif a son activité principale.

Tous les documents commerciaux, factures, bons de commande, doivent comporter un numéro unique d'identification (numéro SIREN).

A QUOI DOIT FAIRE ATTENTION UN AUTO-ENTREPRENEUR ?

- Eviter l'existence d'une relation salariale antérieure avec le même employeur pour des fonctions identiques ou proches ;
- Ne pas figurer sur l'organigramme de la structure ;
- Utiliser son propre matériel ou équipement dans l'exécution de sa mission (sauf équipements importants ou de sécurité) ;
- Disposer de ses propres cartes de visite et de sa propre adresse email ;
- Intervenir sur une mission préalablement définie (*Ex: nombre de séances, public visé, objectif etc...*) par le contrat ne constituant pas une simple location de main-d'œuvre ;
- Fixer librement son emploi du temps ;
- Avoir plusieurs clients ou au moins la possibilité de développer sa clientèle ;
- Ne respecter que des consignes strictement nécessaires aux exigences de sécurité sur le lieu d'exercice, pour les personnes intervenantes, ou bien pour le client ;
- Produire ses devis et ses factures à partir du calcul établi en amont de ses tarifs de produits et services.

Ce régime ne permet pas de pratiquer une petite activité professionnelle sans entraves : une activité sportive demande forcément un diplôme particulier. Il faut donc être détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif (CERFA N°12699*02) pour encadrer une activité sportive contre rémunération.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Avantages financiers

Un auto-entrepreneur peut emprunter des fonds à taux réduit ou gratuit avec le NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise). L'aide prend la forme d'un prêt à taux 0, accordé en fonction des besoins de financement du projet de création/reprise en phase 2 du parcours NACRE.

Montant : de 1 000 à 8 000€

Durée : 5 ans maximum

Conditions : Le prêt doit obligatoirement être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux 0.

Tenue des comptes

La comptabilité est réduite à l'essentiel : pas de bilan ni de compte de résultat, un simple registre de ventes/achats suffit. Il faut néanmoins indiquer les montants et objets des recettes, dans un ordre chronologique ainsi que leur mode de paiement et les références des pièces justificatives. Il faut également conserver toutes les factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de service réalisées.

Fin d'activité

L'auto-entrepreneur peut interrompre son activité sans être soumis à des formalités ou obligations administratives et fiscales complexes, y compris a posteriori.

QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS ?

La responsabilité du statut d'auto-entrepreneur

Le patrimoine personnel de l'auto-entrepreneur est engagé donc s'il existe une dette à l'égard d'un des fournisseurs professionnels, il pourra se faire payer sur l'un des biens personnels de l'auto-entrepreneur.

L'auto-entrepreneur doit tout gérer tout seul et ne peut pas recruter un salarié. Son chiffre d'affaire est plafonné à 34 400€ (en Janvier 2020) pour une entreprise de prestations de services.

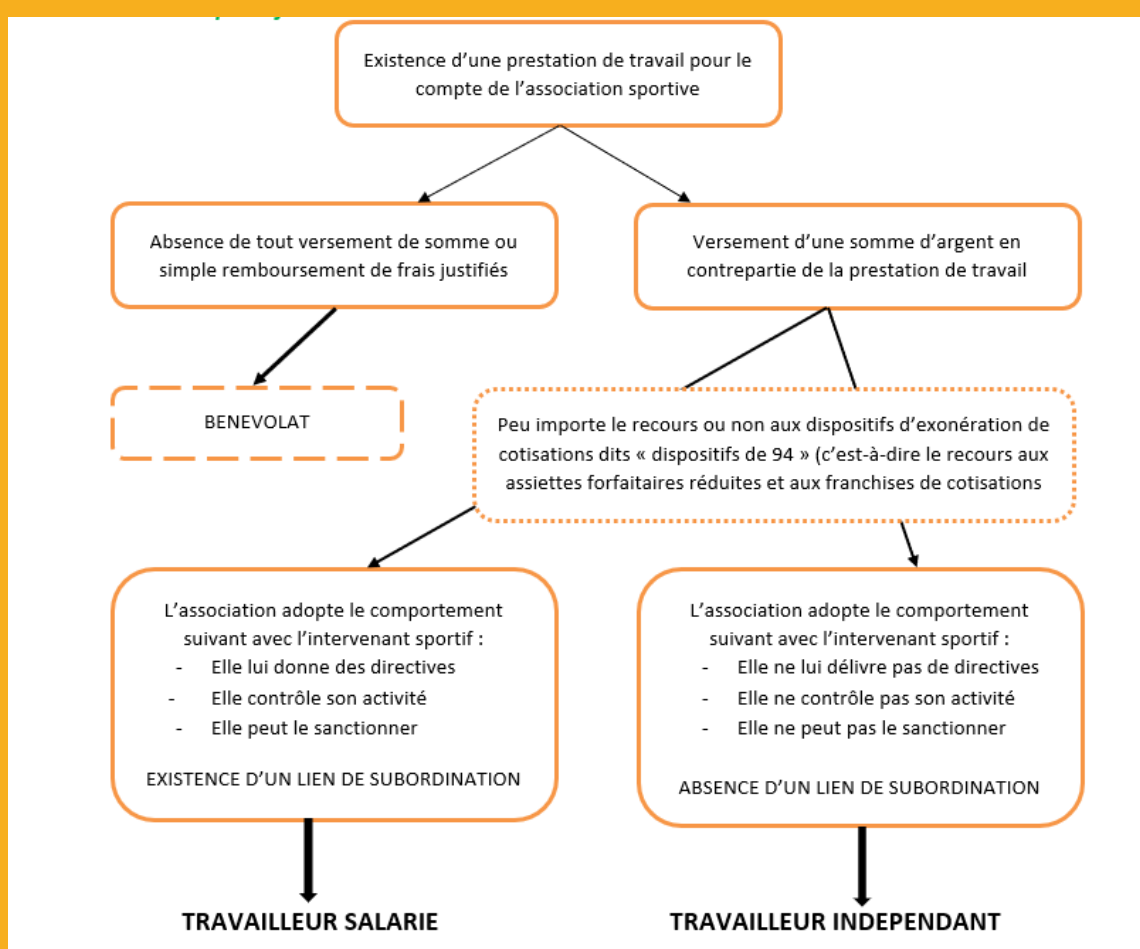
Les cotisations sont calculées en fonction du chiffre d'affaires et non pas sur les bénéfices. L'auto-entrepreneur est indéfiniment responsable.

Rémunération

La rémunération des intervenants au sein des structures sportives demeure une question centrale dans l'esprit des dirigeants.

Le salariat, la forme de travail la plus répandue en France, devrait probablement s'imposer dans de nombreuses situations, parce que l'intervenant exercera son travail dans un lien de subordination vis-à-vis de la structure sportive

Distinction travailleur indépendant/travailleur salarié



A QUOI EST ASSUJETTI UN AUTO-ENTREPRENEUR ?

- Immatriculation obligatoire au RCS et Répertoire des Métiers ;
- Régler une taxe pour frais de chambre consulaire égale à un pourcentage de leur CA et à régler en même temps que le reste de leurs cotisations ;
- Il n'est pas assujetti à la TVA : il ne facture pas sur ses ventes et ne la récupère pas sur ses achats ;
- Même si, en début d'activité, il peut bénéficier, grâce à l'ACCRES, d'allègement sur ses cotisations sociales (75% la 1ère année, 50% la 2nde et 25% la 3ème), cela ne l'exonère pas du paiement des cotisations fiscales sur son chiffre d'affaires ;
- Il doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour le couvrir en cas d'accident et pour couvrir des dommages causés à des tiers, dans le cadre de sa prestation ;
- Il exerce son activité en toute indépendance et n'a donc aucun lien de subordination avec son client. Il est lié par une obligation de résultat mais conserve toute liberté quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir. Si ces conditions ne sont pas réunies, le juge peut requalifier le contrat de mission en contrat de travail avec toutes les conséquences financières voire pénales qui vont avec ;
- Il doit vérifier que son contrat de travail ne comporte pas de clauses de non concurrence voire une clause d'exclusivité qui interdit la création d'une entreprise au salarié ;
- Il est soumis à une cotisation obligatoire pour la Formation Professionnelle ;
- La déclaration d'éducateur sportif est obligatoire -> carte professionnelle ;
- Pour valider quatre trimestres de retraite, il doit réaliser un minimum de CA et avoir réglé ses cotisations ;
- S'il n'a réalisé aucun CA au bout de huit trimestres consécutifs (2 ans), le bénéfice du régime de l'auto-entrepreneur sera automatiquement perdu et l'entreprise individuelle sera radiée.

CONCLUSION

Avantages	Inconvénients
Choix de l'activité...	Et de la réglementation qui s'impose
Seul à prendre les décisions...	Seul pour tout entreprendre au quotidien
Chiffres d'affaires individuel...	Mais avec un seuil limité
Comptabilité simple...	A bien gérer dès le départ
Pas de déduction des charges réelles...	Limitation dans les investissements
Entreprise individuelle...	Toutes les obligations qui vont avec
Charges réduites...	Pas couvert par Pôle Emploi contre le risque de chômage

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à vous rendre sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr